

ESPACES PUBLICS**Hartmann-Marat**

Requalification des espaces publics et sportifs

Avenant au marché de maîtrise d'œuvre

EXPOSE DES MOTIFS

Un concours d'architecture a été organisé en vue de l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre relatif à la requalification des espaces publics et sportifs dans le cadre de l'opération de logements Marat-Hartmann. Le concours était un concours restreint sur Niveau Esquisse. Le Conseil Municipal du 23 septembre 2010 a décidé d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au groupement composé de l'agence HYL mandataire, de Barthélémy - Grino Architectes, de EPDC et de MEBI.

1. Pour mémoire.

Le 4 novembre 2010, la Ville d'Ivry-sur-Seine notifiait le marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la requalification des espaces publics et sportifs dans le cadre de l'opération de logements Hartmann-Marat au groupement composé de l'agence HYL mandataire, de Barthélémy-Grino Architectes, de EPDC et de MEBI, pour un montant de 671 901 € HT soit 803 593,60 € TTC (forfait de rémunération de 575 045,93 € HT + mission Ordonnancement, Pilotage et Coordination 64 570,05 € HT + mission synthèse pour 32 285,03 HT).

Un avenant n°1 a été notifié le 8 juillet 2011 et a constaté la modification du groupement d'opérateurs économiques. La société Barthélémy - Grino a quitté le groupement et Arnaud Yver, Architecte DPLG l'a remplacé pour cette compétence. Le montant des honoraires est resté inchangé, mais leur répartition en a été modifiée.

2. Justification de la passation du présent avenant n°2.**1°) Répartition des honoraires à l'intérieur du groupement**

Dans la continuité du premier avenant, il apparaît que les honoraires de HYL et de Arnaud Yver doivent être augmentés afin de correspondre tout à fait aux différentes missions qui leurs sont confiées. Il en résulte une nouvelle répartition des honoraires entre les différents membres du groupement.

2°) Extension de la mission Ordonnancement, Pilotage et Coordination (OPC)

Initialement prévu en deux chantiers distincts : confortement des carrières / renforcement des terrains et aménagement des espaces publics, les études nous ont amenés à regrouper ces deux chantiers en un seul. La mission de coordination a donc été augmentée en conséquence.

La mission d'OPC initialement prévue dans le cadre du chantier d'aménagement des espaces publics et chiffrée à 96 855,08 € HT soit 115 838,67 € TTC, nécessite d'être étendue à la partie confortement de carrières.

Cette extension de mission impacte le coût de la manière suivante :

- Mission OPC : le montant initial s'élevait à 64 570,05 € HT, l'augmentation est de 16 030,23 € HT, soit un nouveau montant fixé à 80 600,28 € HT

- Mission Synthèse : le montant initial s'élevait à 32 285,03 HT, l'augmentation est de 8 010,11 € HT, soit un nouveau montant fixé à 40 295,14 € HT.

Soit un nouveau montant total de 120 885,42 € HT, 144 578,95 € TTC.

3°) Evolution du programme des travaux

Les études d'avant-projet (espaces publics) et d'avant-projet définitif (bâtiment) menées en concertation avec le groupement BS Consultants/SAPC (maître d'œuvre pour le confortement des carrières) ont fait apparaître :

- un nouvel équilibre entre les travaux de confortement préalables du site (hors présent marché) et les travaux de génie civil (murs de soutènement, cuves enterrées)
- de nouvelles demandes du maître d'ouvrage (renforcement de certaines surfaces minérales, enclos bois autour de l'aire de jeu sportif)

Ces évolutions entraînent une augmentation de la masse et du budget initial des travaux, dont l'estimation a été validée par le maître d'ouvrage, d'où une réévaluation globale du montant des honoraires.

Au final, 500 000,00 € HT prévus au budget des travaux de confortement ont été transférés sur le budget des travaux de l'aménagement des espaces publics.

4°) Allongement des délais d'études

Suite au décalage des études de confortement, au délai pris par le Conseil Général du Val-de-Marne pour se prononcer sur le programme des travaux concernant son territoire et aux délais de validation du maître d'ouvrage, il a été nécessaire de prolonger les délais d'études de la maîtrise d'œuvre jusqu'au 31 janvier 2012. Un retard dans la remise du lot confortation des sols par la maîtrise d'œuvre de confortement des carrières a freiné le lancement de la consultation.

5°) Calcul du forfait définitif en application de l'article 2.2 de l'acte d'engagement

- Le forfait provisoire de rémunération du maître d'œuvre a été calculé à partir d'une enveloppe financière d'un montant de 6 457 005,00 € HT avec un taux d'honoraires de 8,91 %, soit 575 045,93 € HT + 19,6% : 687 754,93 € TTC.
- Le coût prévisionnel des travaux établi par le maître d'œuvre à l'issue de la phase projet s'élève à : 7 125 694,35 € HT + 19,6% soit 8522 330,44 € TTC.

- En application de l'article 2.2 de l'acte d'engagement du marché concerné, le forfait définitif de la maîtrise d'œuvre est fixé en fonction du coût prévisionnel des travaux défini à l'issue de la phase projet soit 7 125 694,35 € HT x 8,91 % soit 634 899,37 € HT + 19.6% : 759 339,65 € TTC.

Ce qui représente une augmentation de 71 584,72 € TTC.

6) Récapitulatif du montant de l'avenant n°2.

Missions OPC / Synthèse + forfait définitif :

$144\,578,95 + 759\,339,65 = 903\,918,60$ € TTC, soit une augmentation de 100 325 € TTC par rapport au montant initial du marché.

En conclusion, je vous demande d'approuver l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la requalification des espaces publics et sportifs Hartmann/Marat pour un montant 83 883,78 € HT soit 100 325,00 € TTC.

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

P.J. : avenant n°2

ESPACES PUBLICS

Hartmann-Marat

Requalification des espaces publics et sportifs

Avenant au marché de maîtrise d'œuvre

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu le code des marchés publics, notamment ses articles 70 et 74,

vu sa délibération du 17 décembre 2009 approuvant le programme des travaux pour la requalification des espaces publics et sportifs définis dans le cadre de l'opération de construction des logements Hartmann-Marat,

vu sa délibération en date du 23 septembre 2010 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la requalification des espaces publics et sportifs Hartmann-Marat à l'équipe HYL Paysagistes :

Paysagiste: HYL
Architecte : Barthelemy-Grimo
BET Structure : EPDC
BET VRD : EPDC
BET Fluides : EPDC
Ingenierie sports : EPDC.

considérant que des prestations complémentaires ont été demandées par la Ville d'Ivry-sur-Seine, en cours d'études,

considérant que la mission Ordonnancement, pilotage et coordination initialement prévue dans le cadre du chantier d'aménagement des espaces publics nécessite d'être étendue à la mission confortement de carrières, ce qui impacte le coût initial de la mission,

considérant qu'il a été nécessaire de prolonger les délais d'études de la maîtrise d'œuvre,

considérant qu'il convient d'augmenter les honoraires de HYL et Arnaud Yver, afin de les faire correspondre aux missions qui leur sont confiées,

considérant que le programme initial des travaux a évolué suite, notamment à des nouvelles demandes du maître d'ouvrage concernant le renforcement de certaines surfaces minérales et l'enclos en bois autour de l'aire de jeu,

vu le coût prévisionnel des travaux établi à l'issue de la phase projet,

considérant que le forfait définitif de la maîtrise d'œuvre est fixé en fonction du coût prévisionnel des travaux défini à l'issue de la phase projet, conformément à l'article 2.2 de l'acte d'engagement du marché susvisé,

considérant qu'il y a lieu en conséquence, de conclure un avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre, susvisé, prenant en compte l'ensemble des éléments susvisés,

vu l'avenant n°1 au marché susvisé ayant pour objet de prendre acte de la modification du groupement attributaire, remplaçant la société Barthelemy-Grimo par Arnaud Yver,

vu l'avenant n°2, ci-annexé,

vu le budget communal,

DELIBERE

par 38 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la requalification des espaces publics et sportifs Hartmann-Marat avec le groupement composé de l'agence HYL mandataire, Arnaud Yver, des bureaux d'études EPDC et de MEBI et AUTORISE le Maire à le signer.

ARTICLE 2 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 6 JUILLET 2012

RECU EN PREFECTURE

LE 6 JUILLET 2012

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 6 JUILLET 2012